

CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE OU D'UN KIT VELO ELECTRIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Divion, représentée par Monsieur Jacky LEMOINE agissant en vertu de la délibération N° 2021-10 19 février 2021 ci-après dénommée « la Ville de Divion »,

ET Monsieur, Madame (nom, prénom) :

...

..... Domicilié :

...

..... ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

PRÉAMBULE

La Ville de Divion participe, conformément à sa politique en matière de l'amélioration du cadre de vie et en faveur des déplacements doux, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en limitant l'usage de la voiture particulière. Ainsi, dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la ville de Divion a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Divion et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique.

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODÈLE DE V.A.E.

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul V.A.E.. Le V.A.E. doit être neuf et conforme à la réglementation (NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les Vélos à Assistance Électrique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE DIVION

La Ville de Divion, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 février 2021, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une aide fixée à 20 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf dans la limite d'une aide de 200 euros. L'engagement de la Ville de Divion est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La Ville de Divion versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du V.A.E. soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal du 19 février 2021. Le bénéficiaire est, une personne physique majeure – dont le domicile principal est sur la Commune.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la Ville de Divion en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du V.A.E., , à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le V.A.E. acheté grâce à l'aide obtenue avant cinq ans, sous peine de devoir la restituer à la Ville de Divion ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée ; - un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement).

Le bénéficiaire pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de Divion pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettront à la Ville d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Ville de Divion en cas de non respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent. La Ville de Divion se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 9 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :

Fait à Divion, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom),

Le Maire de Divion

Jacky LEMOINE

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un « deux roues » électrique. Le destinataire des données est la Mairie de Divion.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Mairie de Divion 1 rue Pasteur 62 460 Divion ou contact@ville-divion.fr